

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations municipales</p> <p>Séance du lundi 23 septembre 2019</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 17 septembre 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 23 septembre 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 10 Délibération n°D_2019_09_23_05</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier,</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Jean-Luc Barthod à M. Alain Chamosset, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier Absent excusé : M. Aurélien Chaine Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Patrick Falcoz est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Travaux d'aménagement sécuritaire par la création de trottoirs au centre de Contamine-Sarzin et d'un rond-point vers la Fruitière – Régularisation emprise sur les particuliers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 9 voix pour et 1 voix contre, à mains levées, de procéder aux régularisations d'emprises des terrains avec les propriétaires concernés par la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire pour la construction des trottoirs qui sont classées d'utilité publique après la réalisation des travaux et suite à expertise.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 24 septembre 2019</p> <p>Et de la publication le : 24 septembre 2019</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 24 septembre 2019</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain CHAMOSSET</p>
--	---


